

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX..... | 3 |
| 1.1 - PRESENTATION DU SECTEUR | 3 |
| 1.2 - POLITIQUE DU GOUVERNEMENT | 4 |
| 1.3 - IMPORTANCE POUR LE PAYS | 6 |
| 1.4 - CONTRIBUTION AUX AXES STRATEGIQUES DE L' AIDE FRANÇAISE ET DE L' AFD | 8 |
| 1.4.1 - Enseignements tirés des activités principales de l'AFD et des autres acteurs de l'aide française dans le secteur..... | 8 |
| 1.4.2 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD..... | 8 |
| II - LE PROJET | 9 |
| 2.1 - FINALITE | 9 |
| 2.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES | 9 |
| 2.3 - CONTENU DU PROJET..... | 10 |
| 2.4 - INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE | 13 |
| 2.5 - COUT ET PLAN DE FINANCEMENT | 17 |
| 2.6 - NATURE ET JUSTIFICATION DU PRODUIT FINANCIER PROPOSE PAR L' AFD | 17 |
| III - ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET..... | 17 |
| 3.1 - EFFETS ECONOMIQUES | 17 |
| 3.2 - EFFETS ENVIRONNEMENTAUX | 17 |
| 3.3 - EFFETS SOCIAUX | 18 |
| 3.4 - EFFETS INSTITUTIONNELS..... | 18 |
| 3.5 - DURABILITE DES EFFETS DU PROJET | 18 |
| IV - DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION ET INDICATEURS..... | 19 |
| 4.1 - DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION | 19 |
| 4.2 - INDICATEURS D'IMPACT | 19 |

Liste des sigles et acronymes

| | |
|---------|--|
| ACEFA | Amélioration de la compétitivité des exploitations familiales agropastorales |
| AFD | Agence française de développement |
| AFOP | Programme d'appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche |
| AMO | assistance à maîtrise d'ouvrage |
| BEAC | Banque des États de l'Afrique centrale |
| C2D | Contrat de désendettement et de développement |
| CAA | Caisse autonome d'amortissement |
| CGES | Cadre de gestion environnementale et sociale |
| CISL | Comité interministériel des services locaux |
| CNC | Cellule nationale de coordination |
| CND | Conseil national de la décentralisation |
| CNOP | Comité national d'orientation et de pilotage |
| COS | Comité d'orientation et de suivi |
| CPAC | Comité paritaire d'approbation et de supervision de niveau communal |
| CPAP | Comité paritaire d'approbation et de supervision de niveau provincial |
| CRC | Cellule régionale de coordination |
| CTD | collectivités territoriales décentralisées |
| DSCE | Document de stratégie pour la croissance et l'emploi |
| ECAM | Enquête camerounaise auprès des ménages |
| FCFA | franc CFA |
| FEICOM | Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale |
| IADM | Initiative d'allègement de la dette multilatérale |
| IDA | Association internationale de développement |
| KfW | <i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> (Institut de crédit pour la reconstruction) |
| M€ | million d'euros |
| MINADER | ministère de l'Agriculture et du Développement rural |
| MINEPAT | ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire |
| MINEPIA | ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales |
| MINFI | ministère des Finances |
| MOA | maîtrise d'ouvrage |
| MUSD | million de dollars |
| OAL | organisme d'appui local |
| OMD | Objectifs du millénaire pour le développement |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| PDC | plan de développement communal |
| PDIR | Plan de déplacement involontaire et de réinstallation |
| PDPP | Plan de développement des peuples pygmées |
| PNDT | Programme national de développement participatif |
| PPTE | pays pauvres très endettés |
| REDD+ | réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière, de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier |
| S&E | suivi et évaluation |
| Sida | syndrome d'immuno déficience acquise |
| USD | dollar américain |
| VIH | syndrome d'immunodéficience acquise |

I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX

La note de présentation du secteur et des enjeux ci-dessous, est celle rédigée en 2011 pour la présentation du concours aux instances de décision de l'AFD en septembre 2011.

1.1 - Présentation du secteur

Après la croissance économique rapide des années 1970, le Cameroun a connu une grave crise économique pendant les années 1980 et 1990, qui a entraîné la détérioration de l'infrastructure sociale et l'érosion des prestations de service au niveau local, surtout dans les zones rurales.

L'allègement de la dette obtenue en 2006 au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) a amélioré de manière significative le niveau d'endettement du pays et a fourni un espace budgétaire supplémentaire, faisant ainsi une place particulière aux dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté.

Cependant, la croissance reste inférieure à celle des pays comparables (taux de croissance moyen annuel de l'ordre de 2 %) et les recettes restent relativement faibles. Depuis 2001, le taux de pauvreté, environ 40 %, n'a pratiquement pas changé alors qu'il avait régressé sur la période précédente (1996-2001) en dépit d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté menée sur la période. Dix années d'austérité budgétaire, une mauvaise gestion des affaires publiques et la distribution inéquitable des ressources et des services publics entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi qu'entre les régions peuvent être à l'origine de la faible croissance économique et des résultats de développement en demi-teinte.

La pauvreté au Cameroun est principalement rurale¹ : 55 % des ménages ruraux sont pauvres, contre 12 % des ménages urbains. Par ailleurs, la pauvreté a nettement reculé en milieu urbain, notamment dans les villes de Douala et Yaoundé, alors qu'en milieu rural, l'incidence de la pauvreté s'est aggravée. Ainsi, 87 % des pauvres vivent dans les zones rurales et la quasi-totalité (94 %) des personnes classées dans le quintile le plus pauvre réside en zone rurale, contre 2 % seulement à Yaoundé, 2 % à Douala et 6 % dans les autres villes.

En zone rurale, le principal secteur pourvoyeur d'emplois et moteur de croissance est l'agriculture qui est le pilier de l'économie au Cameroun : 70 % de la population dépend de l'agriculture et des activités pastorales qui procurent un emploi à 42 % de la population. Seulement 15 % des terres sont cultivées en raison d'une mauvaise politique de gestion du foncier agricole et de l'enclavement généralisé des zones cultivables. En effet, très peu de routes relient les campagnes aux grandes villes, ce qui a un impact économique important étant donné que les régions susceptibles d'être exploitées ne sont pas reliées aux marchés. Par ailleurs, l'insécurité foncière généralisée constitue un frein à l'intensification de l'agriculture et à la gestion durable des ressources naturelles.

Le secteur de l'éducation² a connu une détérioration importante après la récession et la crise financière des années 1985-1995. Tandis que l'éducation primaire avait presque atteint un niveau universel à la fin des années 1980, en 2012, le taux net de scolarisation à l'école primaire est de 91,5 %. Le taux d'achèvement du primaire est de 23 % dont 36 % en milieu urbain et 10 % en milieu rural. Dans le secondaire, le taux net de scolarisation est de 38 % avec en moyenne 10 % dans le grand Nord. L'enseignement supérieur souffre du

1. Enquête ménages – Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM) III, 2007.

2. Données d'après le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) 2009.

manque d'enseignants, et d'infrastructures académiques capables d'accueillir les importants flux d'étudiants issus du secondaire.

Les services de santé publique³ ne répondent que partiellement aux besoins des populations. Les soins de santé ont de mauvaise qualité, voire indisponibles, avec un système de recouvrement des coûts qui exclut près de 20 % de la population. Les ressources financières, matérielles et humaines sont faibles, dans le secteur public comme dans le privé. L'état de santé des populations s'est détérioré dans les années 1990 : le taux de mortalité infantile a augmenté de 12 points, le taux de malnutrition pour les enfants de 12 à 23 mois a progressé de 23 % à 29 % et le taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié a régressé de 5 points. Le taux de prévalence du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/Sida)⁴ présenterait un niveau moyen de 5,5 % au Cameroun.

L'accès à l'eau potable⁵ est une des priorités exprimées par les communes. En effet si dans l'ensemble un ménage sur deux a accès à l'eau potable, la disparité de couverture entre l'urbain et le rural est majeure : le taux de couverture en milieu rural est de 27 % et de 87 % en zone urbaine. Par ailleurs, pour les ménages pauvres, l'accès est encore plus faible : seulement un sur quatre a accès à l'eau potable. En zone rurale, ce taux tombe à 20 %.

L'électrification⁶ : dans l'ensemble, un ménage sur deux a accès à l'électricité tandis que pour les ménages pauvres, un sur cinq a accès à l'électricité d'éclairage. En zone rurale, le taux de couverture s'élève à 23 % contre 93 % en ville.

1.2 - Politique du Gouvernement

Stratégie pour la croissance et l'emploi et stratégie de développement du secteur rural

Le Gouvernement du Cameroun a fait évoluer sa stratégie de réduction de la pauvreté vers un objectif de promotion de la croissance et de l'emploi par l'adoption en août 2009 du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). Dans le cadre de cette nouvelle stratégie nationale, il est prévu que l'aide publique au développement soit désormais canalisée dans une large mesure (au moins 70 %) vers les secteurs prioritaires de l'infrastructure routière pour le désenclavement des bassins de production, le soutien à la production agricole, et la construction des autres infrastructures de base et de service social, notamment dans la santé et l'éducation.

Par ailleurs, le DSCE place le secteur agricole au cœur de sa stratégie de promotion de la croissance et de l'emploi. À ce titre, le Gouvernement camerounais entend procéder à la modernisation de l'appareil de production à travers quatre programmes qui sont le développement des productions végétales, animales, halieutiques et forestières, la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration du cadre de vie et l'amélioration du cadre institutionnel.

Les deux derniers volets incluent notamment :

3. Données d'après le DSCE 2009.

4. Le taux de prévalence avait progressé de façon alarmante, de 2 % à 11,8 % au sein de la population des 15 à 49 ans entre 1991 et 2002.

5. Données d'après le DSCE 2009.

6. Données d'après le DSCE 2009.

- le développement et l’entretien des pistes et routes rurales, l’amélioration des infrastructures socio-économiques, l’appui au développement communautaire et participatif et la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;
- le renforcement des capacités des administrations, des différentes structures impliquées dans le secteur rural, des organismes d’appui, des associations et des organisations professionnelles.

La politique de décentralisation

Le Cameroun s’est engagé dans un processus de décentralisation, amorcé par les lois de 1974 et confirmé en 1996 par la révision de la Constitution. En 1996 ont eu lieu les premières élections municipales multipartites. En juillet 2004, avec la promulgation des trois premières lois de décentralisation⁷, puis en décembre 2009, avec la loi portant sur la fiscalité locale⁸, le Cameroun s’est résolument engagé dans une dynamique de développement des potentialités locales. Ce nouveau dispositif législatif fixe les modalités de transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales décentralisées (CTD), les règles applicables aux régions et aux communes, les modalités d’exercice de la tutelle et les organes de suivi de la décentralisation.

Toutefois, en dépit des avancées observées, la mise en œuvre de la décentralisation est ralentie par :

- l’opérationnalisation tardive des organes de suivi prévus, le Conseil national de la décentralisation (CND) et le Comité interministériel des services locaux (CISL) ;
- la mise en œuvre partielle des réformes concernant le Fonds spécial d’équipement et d’intervention intercommunale (FEICOM) ;
- le retard accusé dans l’élaboration ou l’adoption des lois fixant le régime fiscal des CTD et la fiscalité locale ainsi que des textes d’application conférant le transfert effectif des compétences et des ressources aux CTD ;
- un décalage systématique entre les compétences transférées aux communes et le transfert des ressources associées.

Dans le DSCE, les autorités camerounaises réaffirment leur volonté de conduire :

- le processus de transfert des compétences et des ressources aux CTD ;
- le renforcement des capacités des élus et techniciens locaux des CTD pour l’émergence d’une véritable fonction publique locale et de l’administration en charge de la décentralisation ;
- le renforcement du rôle économique des CTD, notamment au travers des plans quinquennaux de développement des communes et des régions, qui serviront de cadre de dialogue, de mise en cohérence et d’accueil des appuis de l’État central au développement régional et local.

Dans le cadre du transfert de compétences aux CTD, le champ de compétences en matière agricole et pastorale transféré aux communes est très large : il couvre ainsi des interventions telles que le développement d’infrastructures et équipements agricoles ou d’élevage à usage communautaire, mais aussi des axes en lien direct avec le secteur productif, tels que l’appui aux microprojets générateurs de revenus et d’emplois dans le domaine de l’élevage, de la pêche et de l’aquaculture ou le financement d’intrants agricoles, ou encore des compétences

7. La décentralisation est organisée autour d’un jeu de trois lois publiées en 2004 : un premier texte trace les lignes directrices de la décentralisation envisagée, tandis que les deux autres précisent le statut des deux niveaux des collectivités territoriales, la région et la commune.

8. La loi portant fiscalité locale du 15 décembre 2009 détermine les impôts, taxes et redevances prélevés au profit des collectivités territoriales décentralisées.

en matière foncière telles que la création et la gestion des périmètres agro-pastoraux et la délimitation et la gestion concertée des espaces agro-pastoraux.

Le Programme national de développement participatif (PNDP)

Le PNDP placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) a pour objectif de mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, pour un développement décentralisé participatif en milieu rural. Plus précisément, il appuie :

- la mise en place d'un mécanisme de transfert des fonds vers les communes en milieu rural, afin de financer les infrastructures collectives prioritaires ;
- le renforcement des capacités des communes dans la planification et la gestion de leur développement ;
- l'élaboration du cadre légal et réglementaire pour le développement rural décentralisé.

Prévu pour renforcer l'offre en services sociaux de base des communes ainsi que l'amélioration de la gouvernance locale, le PNDP intervient en cohérence avec le DSCE mais aussi avec les stratégies sectorielles. Le PNDP est un programme d'envergure nationale préparé avec l'appui de la Banque mondiale. Il est prévu pour une durée totale de 12 ans, en trois phases de 4 ans. La 2^e phase, lancée officiellement le 4 mai 2010 par le Minepat, couvre les dix régions du Cameroun.

1.3 - Importance pour le pays

Le PNDP occupe une place importante dans le DSCE

Les principaux obstacles à la croissance en milieu rural peuvent être résumés comme suit⁹ :

- des services de base inefficaces et insuffisants pour la population rurale ;
- des infrastructures physiques déficientes : actuellement, le taux d'accès aux infrastructures est très bas, qu'elles soient à caractère économique ou social ;
- le manque de structures de financement appropriées et l'inadaptation de la fiscalité ;
- une implication insuffisante des communautés locales dans le processus de développement ;
- un manque de concertation entre les parties prenantes.

Le PNDP, dont l'un des objectifs spécifiques est d'améliorer l'accès aux services et infrastructures de base et d'accompagner la décentralisation par un transfert effectif des ressources au niveau des communes, tout en l'accompagnant dans le rôle de maîtrise d'ouvrage, s'inscrit pleinement dans les priorités du gouvernement camerounais et en réponse aux défis locaux.

Le document de stratégie pour la croissance et l'emploi réaffirme son rôle central dans le processus de décentralisation en cours ainsi que dans le cadre du programme d'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le deuxième Contrat de désendettement et de développement (C2D) est fortement orienté sur le secteur agricole et rural

9. DSCE du Cameroun.

Le deuxième C2D d'un montant fixé à 213,8 milliards de FCFA (soit 326 M€) a été signé le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de cinq ans.

Une mission tripartite du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et de l'AFD conduite en janvier 2011 a permis d'arrêter conjointement avec la partie camerounaise l'affectation de ce montant selon la répartition suivante.

| | Milliards de FCFA | M€ | En % |
|---|-------------------|------------|--------------|
| Agriculture et développement rural | 128 | 195 | 60,0 % |
| Développement urbain et infrastructures | 73 | 111 | 34,0 % |
| Formation professionnelle | 9,8 | 15 | 4,6 % |
| Pilotage et études | 3 | 5 | 1,4 % |
| TOTAL | 213,8 | 326 | 100 % |

Conformément au DSCE, le secteur « Agriculture et développement rural » bénéficie d'une part prépondérante des financements disponibles.

Le Comité d'orientation et de suivi (COS) du C2D du 23 mars 2011 a validé une répartition des enveloppes par Programme, selon laquelle 32,7 Mds FCFA, soit 50 M€, seraient affectés à la deuxième phase du PNDP, tandis qu'une réserve de 5,1 Mds FCFA, soit 7 M€, serait affectée d'un commun accord à un ou plusieurs des Programmes du secteur agricole. Il a été admis que cette réserve soit intégrée à la deuxième phase du PNDP en cours de mise en œuvre depuis 2010.

Il est donc proposé que les fonds du deuxième C2D contribuent au développement agricole des territoires ruraux par le PNDP.

Cette orientation agricole permet d'accroître la contribution du PNDP au développement des territoires ruraux :

- elle s'insère dans la stratégie pour la croissance et l'emploi : dans les territoires ruraux, l'agriculture reste le principal secteur pourvoyeur d'emploi et un des principaux moteurs de croissance ;
- elle est cohérente avec le transfert de compétences aux communes qui ont été précisées dans les décrets d'application de la loi de décentralisation de février 2010 ;
- elle intervient à un moment propice de la vie du PNDP : on peut considérer que la première phase a contribué à inscrire les communes dans le paysage institutionnel, aux niveaux national et local, que les communes ont démontré leur capacité à piloter l'exercice de planification locale et à assurer la maîtrise d'ouvrage (MOA) des investissements jugés prioritaires, qu'elles ont acquis une certaine légitimité auprès des populations. Enfin, le développement de l'agriculture figure déjà au cœur des préoccupations des communes et figure en bonne place dans les plans communaux de développement (PCD).

Par ailleurs, les négociations internationales sur le climat ouvrent une opportunité supplémentaire pour les communes, qui pourrait être explorée dans le cadre du PNDP à titre pilote. Le mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière, de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) propose de rémunérer les pays en développement qui font des efforts pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière, sur la base d'un résultat quantifiable mesuré par rapport à une situation de référence. Aujourd'hui, le potentiel

d'atténuation important de la forêt et la possibilité de faire participer les pays du sud à l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique ont propulsé le REDD+ sur le devant des scènes de négociations internationales. Cependant les modalités de mise en œuvre de REDD+ doivent encore être précisées. Trois échelles spatiales doivent être considérées.

- L'échelle internationale : en réunissant suffisamment de participants et de financements, il doit permettre de garantir l'impact positif du mécanisme sur le climat.
- À l'échelle nationale : les pays doivent réussir à élaborer un dispositif entraînant une réduction effective des émissions avec l'aide des financements alloués au mécanisme.
- À l'échelle locale : il faut des initiatives concrètes inscrites dans les dispositifs nationaux.

Le PNDP offre un mécanisme de transfert de ressources au niveau local, et constitue une opportunité pour tester des expériences pilote à l'échelle locale. Le Cameroun pourrait ainsi être précurseur et proposer des mécanismes concrets de mise en œuvre des ressources REDD+.

1.4 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

1.4.1 - Enseignements tirés des activités principales de l'AFD et des autres acteurs de l'aide française dans le secteur

La conception de cette seconde phase tire profit des enseignements de la précédente et notamment des différents travaux d'évaluation. En effet, outre les missions de supervision régulières conduites conjointement par le Gouvernement camerounais et les bailleurs de fonds, la mise en œuvre de la première phase du PNDP a fait l'objet d'un audit technique, d'une évaluation par les bénéficiaires, et d'une évaluation d'impact par l'Institut national de la statistique. On peut relever notamment :

- la mobilisation par les communes des services ministériels déconcentrés reste difficile. Dès lors, la reconnaissance du PCD doit être accompagnée d'un cadre législatif et réglementaire amélioré. Néanmoins, la première phase a montré des exemples réussis de travail coordonné avec les ministères sectoriels. Leur implication de plus en plus systématique dans le processus d'élaboration des PCD va dans ce sens. Depuis 2010, les PCD sont reconnus par la loi comme l'outil de planification communal, et plus largement par les différents acteurs institutionnels : la commune, le FEICOM, l'État et ses ministères sectoriels et les autres bailleurs de fonds ;
- la qualité des PDC a été améliorée par la mise en place systématique d'un plan d'investissement annuel associé qui s'inscrit dans une programmation budgétaire triennale. Cet exercice de programmation budgétaire est devenu obligatoire dans la phase II ;
- une expérience pilote a été réalisée en phase I concernant le transfert direct des fonds PNDP sur les comptes des communes. Le système a été systématisé dans cette seconde phase avec des mécanismes de supervision et de contrôles bien établis.

La capacité des communes à assurer la maîtrise d'ouvrages des projets d'infrastructures a été démontrée de manière satisfaisante dans la phase précédente. Cependant la gestion et la pérennité des ouvrages restent une problématique à traiter dans cette nouvelle phase et en préparation de la troisième

1.4.2 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

Le Cameroun a atteint le point de décision de l'initiative PPTE en octobre 2000, et le point d'achèvement en avril 2006. Le premier C2D a été signé le 22 juin 2006 pour un montant de 537 M€ sur cinq ans et le deuxième C2D a été signé le 1^{er} juillet 2011 pour un montant de 326 M€ sur une période de cinq ans également.

Comme indiqué plus haut, les parties camerounaises et françaises ont souhaité concentrer 60 % du C2D dans le secteur de l'agriculture et du développement rural (195 M€), qui figure au cœur de la politique de développement du Gouvernement.

Le programme s'inscrit dans les priorités sectorielles et stratégie d'intervention de l'AFD au Cameroun qui se concentre notamment sur l'agriculture et l'amélioration du cadre de vie des populations et qui, par ailleurs, vise à mettre en place à travers le C2D des programmes à fort impact économique et social.

Par ailleurs, l'appui au développement local et à la décentralisation constitue un axe d'intervention majeur pour l'AFD. Il fait partie des domaines prioritaires identifiés dans le cadre d'intervention stratégique « Développement rural » adopté le 1^{er} avril 2010.

II - LE PROJET

2.1 - Finalité

Comme le PNDP I, le PNDP II vise l'amélioration des conditions de vie des populations rurales du Cameroun.

2.2 - Objectifs spécifiques

À cette fin, l'objectif spécifique de ce programme est d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et d'appuyer les communes dans le développement économique de leur territoire. Les principaux bénéficiaires seront les communes et les communautés touchées par la phase I (151) plus les 178 nouvelles communes concernées par cette 2^{de} phase (dont 110 dans les quatre nouvelles régions).

Sous-objectif 1

Amélioration de la fourniture des services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement) par la réalisation d'investissements communaux jugés prioritaires par les administrés dans l'ensemble des dix régions du Cameroun.

Sous-objectif 2

Extension du processus en cours de soutien à la décentralisation dans les nouvelles régions et amélioration du cadre légal et réglementaire pour le développement rural décentralisé.

Sous-objectif 3

Amélioration de la fourniture d'infrastructures et de services agricoles par les communes afin de participer au développement économique et à la promotion de l'emploi dans leurs territoires.

2.3 - Contenu du projet

Historique

L'AFD a participé au financement de la première phase du PNDP à hauteur de 20 M€ en cofinancement avec la Banque mondiale, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et l'État camerounais. Cette première phase s'est achevée en décembre 2009. Depuis janvier 2010, le PNDP est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par :

- son extension aux dix régions du Cameroun afin de couvrir 329 communes jusqu'à la fin de la 2^{ème} phase ;
- le recentrage des interventions autour de la commune afin de renforcer la maîtrise d'ouvrage communale ;
- la révision de l'approche d'intervention et de planification en vue de mieux intégrer la dimension territoriale du développement des communes ;
- la mise en place d'un système d'allocation des ressources pour chacune des communes ;
- l'appui au recrutement par les communes de deux agents communaux : un chargé de l'amélioration des recettes fiscales communales, et l'autre du processus de planification et de mise en œuvre des PDC, des aspects socio-environnementaux et du suivi-évaluation ;
- le transfert des ressources des comptes spéciaux directement vers les comptes communaux.

Contenu

Le PNDP est l'un des cadres opérationnels mis en place par le Gouvernement camerounais afin d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Le programme contribue à améliorer l'offre de services socio-économiques de base, à renforcer la décentralisation en cours et enfin à accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local

Ce projet correspond à la seconde phase du PNDP, programme de 12 ans réalisé en trois phases. Cette phase durera quatre ans. Elle a débuté le 1^{er} janvier 2010 avec la signature du crédit Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale, le C2D venant compléter le plan de financement du PNDP II et alimenter le nouveau volet agricole.

Cette seconde phase vise à étendre la stratégie de la première phase à toutes les régions en continuant son soutien aux communes impliquées dans la première phase et en y ajoutant 178 nouvelles communes.

Les actions du PNDP s'organisent en trois composantes.

L'appui au développement local

Cette composante correspond à l'allocation versée aux communes pour préparer les plans communaux de développement, cofinancer les microprojets identifiés dans les communes par le biais d'un diagnostic participatif et prendre en charge de manière dégressive deux agents communaux.

Son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques, y compris l'accroissement de la productivité des ressources naturelles et l'augmentation des revenus des populations dans les communes.

Elle consiste à cofinancer par des subventions les microprojets et activités initiés par les communes à travers leurs PCD élaborés de façon participative. Cette composante représente plus de 69 % du financement global.

Il n'est pas possible de déterminer au départ les objectifs de réalisations envisagées puisque ce sont les conseils municipaux et les populations qui décident de leurs investissements prioritaires au fur et à mesure de la conception de leur PCD. On peut néanmoins citer à titre illustratif les réalisations de la première phase. Ainsi, les résultats obtenus au cours de la première phase sur 151 communes donnent une idée minorée de ceux qu'on peut attendre de la deuxième :

- plus de 3 000 plans de développement communautaires et 135 plans de développement communaux réalisés ;
- financement et réalisation de 689 microprojets choisis par les bénéficiaires ;
- construction de 274 salles de classe et de 7 blocs administratifs au profit de 166 000 élèves dont le taux de réussite aux examens officiels est passé de 61,8 % à 76,6 % ;
- création ou réhabilitation de 467 points d'eau bénéficiant à 220 000 personnes ;
- construction et équipement de 32 centres de santé touchant 95 000 personnes ;
- aménagement de 160 km de pistes rurales et de 80 ouvrages permettant le désenclavement de 125 000 personnes réparties en 100 villages ;
- électrification de plus de 50 localités regroupant 250 000 personnes.

Volet agricole

Un volet sera dédié spécifiquement aux projets agricoles communaux.

Sur l'allocation réservée pour le secteur agricole, 17,4 M€ seront alloués au financement des investissements agricoles identifiés dans les PCD (composante I) selon les modalités suivantes.

- Dans un premier temps seront financés les investissements agricoles déjà éligibles au financement du PNDP : pistes rurales et infrastructures de marchés principalement.
- Afin de déterminer la nature de nouveaux investissements agricoles cohérents avec le transfert de compétences aux communes, et qui pourraient être financés dans le cadre de cette allocation spécifique, à partir des décrets de février 2010 portant sur le transfert de compétences dans le domaine agricole et pastoral, une étude a été réalisée et a permis d'établir un diagnostic des ressources, moyens et activités existants (au niveau des communes, des services techniques déconcentrés, des programmes d'appui au développement agricole, et particulièrement ceux financés sur fonds C2D¹⁰). Cette étude a débouché sur des propositions du type d'investissements agricoles communaux pertinents dans ce nouveau cadre. Elle a également fait des propositions portant sur le dispositif et les moyens humains et financiers à mettre en place au sein du PNDP pour accompagner la mise en œuvre de ce volet.
- À l'issue du diagnostic, la liste des investissements éligibles a été précisée. Certaines activités, bien que rentrant dans le champ de compétences des communes, ont été exclues du financement du PNDP compte tenu d'éventuels risques de gouvernance non

10. Amélioration de la compétitivité des exploitations familiales agropastorales (ACEFA), Programme d'appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (AFOP) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

maîtrisables dans le cadre de ce programme. Il s'agit particulièrement des activités de diffusion directe d'intrants et de matériel agricole aux agriculteurs.

Accompagnement des investissements agricoles

En prévision des recommandations du diagnostic et de l'identification de nouveaux types de projets pouvant être portés par la commune dans le secteur agricole, une provision de 2 M€ avait été prévue. Cette provision est destinée à affecter des moyens humains au suivi de ces nouveaux projets, à la formation des acteurs communaux en charge de ces investissements agricoles, de capitaliser sur ces nouvelles pratiques et de travailler à la déclinaison des recommandations émises (composantes II et III).

Collaboration avec le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) et le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA)

La mise en œuvre de ce volet au sein du PNDP est faite en coordination avec le MINADER et le MINEPIA, et a impliqué notamment :

- la signature d'une convention de partenariat actualisée entre ces ministères et le MINEPAT pour la mise en œuvre du PNDP qui clarifie et approfondit les mécanismes et modalités de collaboration ;
- le copilotage de l'étude diagnostic-recommandations présentée plus haut.

L'appui aux communes dans le cadre de la décentralisation

Cette composante vise à appuyer les réformes en cours et à renforcer les capacités institutionnelles afin de soutenir le processus de décentralisation. Elle apporte par ailleurs un soutien pour la mise en œuvre d'activités de renforcement de capacités des communes et des acteurs locaux tels que les organismes d'appui locaux (OAL), les équipes des ministères déconcentrés et les prestataires de services, pour leur permettre de jouer leur rôle de manière efficace.

Appui institutionnel au processus de décentralisation

Ce volet permet plus spécifiquement d'améliorer le cadre légal et réglementaire *via* des études et des activités pour améliorer la mise en œuvre du Programme au niveau communal et intercommunal ; de contribuer à bâtir un exemple convaincant de décentralisation et d'améliorer la gestion budgétaire afin d'accroître la performance du recouvrement de la fiscalité locale permettant des mécanismes pérennes de décentralisation.

Renforcement des capacités

Ce volet couvre à la fois le renforcement des capacités opérationnelles des communes *via* des actions telles que le financement d'un manuel opérationnel pour les communes pour améliorer leur capacité de gestion fiduciaire ou encore l'organisation d'ateliers intercommunaux et de visites d'échanges afin de développer les bonnes pratiques. Et par ailleurs, il couvre le renforcement des capacités des acteurs locaux par la conduite de formations et d'ateliers portant sur la planification, la gestion et la mise en œuvre d'action de développement local.

Coordination, gestion, communication et suivi-évaluation

Cette composante vise à faciliter :

- la coordination des partenaires institutionnels ;

- la gestion technique et administrative du programme ;
- les arrangements contractuels efficaces entre les communes, les ministères sectoriels et les prestataires de services, y compris l'acquisition d'équipements nécessaires au programme ;
- le suivi et l'évaluation de la performance et des impacts financiers, environnementaux et sociaux du programme ;
- le développement des activités de communication.

Un projet de radios communales initialement prévu pour être intégré au financement de la Banque mondiale lors de la première phase du PNDP a été intégrée dans le financement du deuxième C2D. Le montant total du projet d'élève à 2,45 MUSD, dont 1,8 MUSD et est financé dans le cadre du PNDP.

La mission d'évaluation a attesté qu'il existe un document de projet actualisé ; qu'une charte éthique/déontologique a été adoptée; que le dispositif de radios qui sera appuyé servira de canal de transmission de l'information pour les autres programmes d'appui au développement rural (ACEFA par exemple).

2.4 - Intervenants et mode opératoire

Le dispositif d'intervention du PNDP est centré sur la commune, maître d'ouvrage de la stratégie de développement local. La démarche du programme repose sur le PCD élaboré par un processus participatif, qui exprime la vision du développement pour une période de cinq ans et qui établit les priorités d'investissements de la commune notamment en termes de microprojets.

Le conseil municipal dans son rôle d'organe délibérant approuve et adopte par voie de résolution le PCD et les microprojets. Le préfet, représentant de l'État et tutelle des communes, valide le PCD pour le rendre exécutoire.

Dans la mesure où les communes jouent un rôle croissant dans la mise en œuvre de ce programme et plus largement dans le développement local, le mode opératoire a été réajusté, notamment sur trois points :

- les bénéficiaires du PNDP II sont les communes uniquement. Il ne cible plus les communautés, comme c'était le cas dans la première phase ;
- les allocations pour les investissements en infrastructures et services de base sont versées directement sur les comptes communaux et ne transitent plus par le PNDP (entité programme) ;
- les équipes et profils de postes des cellules régionales et nationales du PNDP ont été ajustés afin d'accompagner au mieux les communes dans leurs nouvelles compétences.

Le PNDP est tenu au respect d'un manuel d'exécution et d'un manuel de procédures administratives et financières couvrant tous les aspects du projet : objectifs et organisation du programme et des équipes, critères d'éligibilité des microprojets, procédures de soumission et de sélection des propositions de microprojets, documents types, procédures de décaissement, de passation de marchés, système de suivi et évaluation des impacts, production de rapports, etc.

Ces manuels, auxquels l'AFD a contribué lors de la phase d'instruction conjointe avec la Banque mondiale, ont été mis à jour en 2010 pour le démarrage de la deuxième phase pour intégrer des aménagements de procédures liés à l'entrée en vigueur du financement C2D. La

non-objection de l'AFD sur le manuel de procédure a été l'une des conditions suspensives au versement des fonds.

Intervenants

Maîtrise d'ouvrage du programme

Le programme est placé sous la maîtrise d'ouvrage du MINEPAT. Il a la responsabilité de la supervision globale du programme. Il est mis en œuvre par la Cellule nationale de coordination (CNC), créée au sein du MINEPAT et sous la supervision du secrétaire général dudit ministère.

Dans chaque région, la Cellule régionale de coordination (CRC) coordonne les activités et rend compte à la CNC. La cellule régionale est une structure légère, le principe de base de l'exécution du programme reposant sur la sous-traitance et le partenariat. Le personnel de chaque CRC a été recruté sur appel à candidatures après publication dans un journal national.

Ces structures de gestion ont en charge la planification et la coordination des actions, le suivi des fonds alloués aux communes, la mobilisation des prestataires de services, le suivi-évaluation, la communication et la gestion de l'information.

Pilotage et coordination au niveau national

Le Comité national d'orientation et de pilotage (CNOP) est l'organe d'approbation des programmes de travail et budgets annuels. Il est présidé par le MINEPAT et se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il regroupe les représentants de l'État au niveau des départements sectoriels concernés par l'exécution du programme, ceux des bénéficiaires, des élus, et la société civile. Les bailleurs de fonds y sont représentés en qualité d'observateurs.

À un niveau décentralisé, le préfet est chargé de la coordination administrative. De plus, lorsque le plan communal de développement est établi par le conseil municipal élargi aux ministères sectoriels, le préfet doit l'approuver après s'être assuré qu'il est conforme aux standards établis par le PNDP. Il s'assure enfin de la coopération des communes avoisinantes et s'assure que les infrastructures sont équitablement réparties.

Maîtrise d'ouvrage des investissements au niveau local

Les communes ont comme principales responsabilités le processus de planification à travers la préparation des plans communaux de développement et la maîtrise d'ouvrage des investissements réalisés. Dans la seconde phase, et afin d'assurer des circuits pérennes, les comités *ad hoc* qui existaient lors de la phase précédente (Comités paritaires d'approbation et de supervision de niveau communal – CPAC – et de niveau provincial – CPAP) sont remplacés par le conseil municipal élargi aux représentants des ministères sectoriels.

Dans cette deuxième phase, il a été acté que les communes recruteraient deux agents communaux, l'un technique, chargé du suivi des investissements communaux et de la coordination avec les programmes existants, et l'autre financier. Le PNDP appuiera les communes pour le recrutement de ces agents et contribuera à leur formation. Leur salaire sera pris en charge de manière dégressive pendant deux ans par le PNDP.

Prestataires de services

Le recours à des prestataires de services est envisagé à tous les niveaux d'exécution du PNDP pour des tâches comme l'animation auprès des populations bénéficiaires, le renforcement des capacités, la réalisation et le contrôle des travaux, des études diverses, notamment pour l'appui à la décentralisation, l'analyse d'impacts, les analyses de genre, etc. Ces prestataires comprennent les entreprises, bureaux d'études, organisations non gouvernementales (ONG),

groupes d'initiatives communes, groupements d'intérêt économique, opérateurs divers, et dans certaines conditions à préciser en raison de leur statut, les services techniques de l'État.

Leurs modalités d'intervention et de rémunération sont déterminées contractuellement. À ce titre, des contrats type et des barèmes de rémunération ont été préparés et inclus dans le manuel de procédures administratives et financières pour les prestations les plus courantes, notamment celles sollicités par les maîtrises d'ouvrage locales.

- Les OAL : la planification locale dans le cadre du PNDP est mise en œuvre auprès des bénéficiaires à travers des OAL. Ceux-ci sont des structures de droit privé à but lucratif (bureaux d'études) ou non (ONG) qui opèrent dans le cadre d'un contrat avec le PNDP. Ce contrat couvre une ou plusieurs communes. Étant donné leur fonction d'accompagnement du processus participatif, les OAL ont une obligation contractuelle de méthodologie, de moyen et de résultat. Les OAL sont recrutés par appel d'offres et reçoivent une formation commune afin d'être en mesure d'accompagner les bénéficiaires dans l'élaboration d'un diagnostic participatif puis d'un plan de développement.
- Les réalisateurs de microprojets : les microprojets sont réalisés par des opérateurs privés à but lucratif ou non, recrutés par appel d'offres.
- Les prestataires de services auprès du PNDP : le PNDP a recours à des prestataires extérieurs pour l'exécution de certaines tâches (études, formations, etc.). Ils sont recrutés par appel d'offres national ou international.

Ministères sectoriels et leurs services déconcentrés

Les ministères techniques et leurs représentants ont un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du PNDP, notamment dans l'assurance de la pérennité des microprojets financés par le PNDP. Pour chacun, les relations avec le PNDP sont régies par une convention.

Les ministères sectoriels sont représentés au CNOP afin de permettre une bonne cohérence entre les activités du PNDP et celles spécifiques à chacun des ministères.

Mode opératoire

Comme indiqué précédemment, l'exécution du PNDP repose principalement sur la sous-traitance et le partenariat, les communes étant désormais chargées de gérer ces accords. La CNC et les cellules régionales les appuient dans cette fonction de maîtrise d'ouvrage et supervisent l'ensemble des contrats passés. Les modalités de passation de marchés et les contrats types figurent dans les manuels de procédures sur lesquels l'AFD donnera un avis de non-objection (condition suspensive au versement des fonds). Pendant l'exécution du projet, l'AFD ne sera consultée *a priori* que pour donner un avis de non-objection sur les différentes étapes de passation, que pour les marchés dépassant les montants suivants.

| Catégorie de dépenses | Montant du marché |
|---|--------------------------|
| Achat de biens | 500 000 USD |
| Achat de services auprès d'une entreprise | 200 000 USD |
| Achat de services auprès d'un consultant individuel | 100 000 USD |

Ces seuils correspondent à ceux actuellement pratiqués par la Banque mondiale dans le programme.

Circuits financiers

Le dispositif du C2D prévoit que la République du Cameroun continue de verser les échéances dues au titre de sa dette bilatérale à la France. L'AFD reverse les échéances sur le compte prévu à cet effet à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) dans un délai de 15 jours. Le compte C2D à la BEAC fonctionne sous double signature du ministre des Finances (ou de son représentant) et du directeur de l'AFD à Yaoundé. Une fois les fonds placés à la BEAC, le canal utilisé pour ce programme sera celui de la Caisse autonome d'amortissement, payeur dans le cadre de ce volet, après ordonnancement de la dépense par le ministère des Finances.

Les ressources du C2D destinées au PNDP devront faire l'objet d'une inscription systématique au budget de l'État (MINEPAT) avec une identification par nature (fonctionnement/investissement/études) en fonction du budget PNDP annuel approuvé toutes sources de financement confondues, en fin d'année précédente.

Au cours de la première phase, les fonds versés lors de la première phase se sont faits à travers deux comptes bancaires logés dans une banque commerciale administrée par la CAA. Le premier compte (A) était destiné au financement des activités de la composante A dédié aux microprojets. Le second compte (B) était destiné au financement des activités hors microprojets.

Lors de la deuxième phase, le financement du PNDP se fait à travers 3 comptes logés au Trésor public, abondés de manière progressive de leur utilisation par la BEAC. Ces trois comptes servent respectivement au financement des trois composantes de la deuxième phase (A, B et C).

Le mécanisme de financement pour les communes lors de la première phase était basé sur une approche de financement de microprojets. Pour cette seconde phase, le PNDP adoptera une approche basée sur des allocations.

Le montant de ces allocations qui représentent un droit de tirage sur toute la 2^{ème} phase sera transmis aux communes, afin que le budget communal puisse être finalisé chaque année en tenant compte de la portion de l'allocation que la commune se propose de consommer pour l'exercice concerné. Sur la base de leurs PCD, les communes préparent un plan d'investissement annuel incluant un certain nombre de projets jugés prioritaires. Ce plan d'investissement est revu et validé par le conseil municipal. Le montant des allocations est décidé en fonction de différents critères : capacité et gouvernance au niveau local, niveau de pauvreté de la commune, critères démographiques et taille de la commune. Ces différents critères ainsi que les conditions d'éligibilité pour les microprojets sont décrits dans le manuel d'exécution du PNDP.

Les fonds seront directement transférés du compte primaire (compte A) à un compte bancaire de la commune ouvert à cet effet sur la base d'une convention entre la commune et le programme (pour préparation du PCD ou pour la réalisation d'un microprojet). Ce versement se fera en trois tranches. Le versement de la seconde tranche se fera après validation du PCD et la sélection d'un prestataire pour la réalisation des microprojets. Le versement de la troisième tranche sera basé sur les rapports de l'état d'avancement des microprojets. Les missions de supervisions conjointes et la conduite d'audits annuels sur la base d'échantillon représentatifs permettront de confirmer le respect des procédures dans l'utilisation des fonds.

Le compte de la commune sera géré conjointement par le maire, le receveur municipal et le coordinateur de la cellule régionale du PNDP avec l'obligation des trois signatures.

Le résumé du budget communal, les rapports d'exécution techniques des projets ainsi que les états des dépenses du compte joint communal seront rendus publics.

Audits

Un audit annuel portant sur l'ensemble des sources de financement du PNDP est réalisé.

Un audit technique des réalisations est effectué chaque année par un consultant ou cabinet d'études après l'audit comptable et financier et le rapport annuel d'activité.

2.5 - Coût et plan de financement

| Coût estimatif du programme (toutes sources de financement confondues) | Montant en M€ | % |
|---|----------------------|-------------|
| Composante 1 : Appui au développement local | 67,4 | 69,7 |
| <i>dont investissements agricoles</i> | <i>17,4</i> | |
| Composante 2 : Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation | 18 | 18,6 |
| Composante 3 : Coordination, gestion, communication et suivi-évaluation | 14,3 | 14,8 |
| Total | 96,7 | 100 |

2.6 - Nature et justification du produit financier proposé par l'AFD

Le COS du C2D du 23 mars 2011 a validé une répartition des enveloppes par programme, selon laquelle 32,7 Mds FCFA, soit 50 M€, seraient affectés à la deuxième phase du PNDP, tandis qu'une réserve de 5,1 Mds FCFA, soit 7 M€, serait affectée d'un commun accord à un ou plusieurs des programmes du secteur agricole.

Les fonds du C2D contribueront à la phase II du PNDP à hauteur de 57,77 M€, soit 37,89 Mds FCFA, ce montant incluant les 50 M€ déjà affectés au PNDP augmentés des 7,77 M€ de la réserve.

III - ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

3.1 - Effets économiques

Le PNDP ne se prête pas à une analyse des coûts/avantages car :

- les investissements seront décidés par la demande et leur nature ne peut être anticipée ;
- les bénéfices économiques du renforcement de capacités sont difficilement quantifiables.

L'amélioration attendue de la fiscalité locale devrait être accompagnée d'une augmentation de la capacité d'investissement des communes.

3.2 - Effets environnementaux

Dans le cadre du PNDP, l'évaluation de la performance socio-environnementale du programme est un engagement contractuel, dans le but d'apprécier la conformité des activités du programme avec les dispositions contenues dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Plan de déplacement involontaire et de réinstallation (PDIR), et le Plan de développement des peuples pygmées (PDPP). Ceux-ci constituent les référentiels pour la mise en œuvre des politiques nationales et des politiques de la Banque mondiale en matière de prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les projets d'investissement.

3.3 - Effets sociaux

Le PNDP continuera de financer des infrastructures sociales collectives dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, du transport, de l'énergie. Les premiers impacts attendus sont donc d'ordre social, puisqu'ils concernent l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Néanmoins, ces effets ne peuvent pas être anticipés puisque les actions du PNDP sont basées sur l'approche participative et la demande des communautés bénéficiaires. Il est donc difficile d'estimer *a priori* les réalisations du programme.

3.4 - Effets institutionnels

Du point de vue institutionnel, l'un des objectifs du projet est le renforcement des capacités au niveau local (instances communautaires, exécutif communal, prestataires de services). Le PNDP contribue à mettre en place les conditions d'une appropriation par les acteurs des processus de développement local. Par ailleurs, l'appui à la décentralisation permettra de renforcer le rôle des communes rurales en tant que maîtres d'ouvrage pérennes des investissements financés. Enfin, la participation des bénéficiaires au coût des investissements contribue à garantir leur appropriation et leur durabilité.

Le PNDP met en œuvre des actions de formation des différents acteurs locaux : membres des communautés rurales, élus municipaux, personnel municipal, services techniques déconcentrés, secteur privé (ONG, bureaux d'études, entreprises). Ces formations concerneront aussi bien des thèmes techniques que des aspects de gestion, d'organisation ou de politique (appui à la décentralisation). Elles aboutiront au renforcement des capacités locales dans ces différents domaines, et constituent sans doute l'un des principaux impacts sociaux du programme

3.5 - Durabilité des effets du projet

La prise en compte de la question de la pérennité des microprojets est une condition de leur financement et figure dans les dossiers de faisabilité. Sont examinées en détail les modalités de fonctionnement des infrastructures (mise à disposition de personnels, évaluation des coûts récurrents) et les conditions d'entretien (existence d'un comité de gestion, modalités de recouvrement des coûts de maintenance). La répartition claire des responsabilités en matière d'entretien et l'existence d'un plan de financement crédible pour les frais récurrents conditionnent l'approbation des microprojets.

Deux activités spécifiques ont été réalisées dans le cadre de la 2^e phase

- Une étude portant sur la gestion et l'entretien des infrastructures et présentant un état des lieux et un bilan sur le degré de fonctionnalité des comités de gestion en fonction du type d'infrastructure, une capitalisation sur les bonnes pratiques et des recommandations sur des activités spécifiques à mettre en place au cours de la seconde phase et les moyens

associés sera réalisée dans les meilleurs délais. Son financement a été imputé sur le Fonds d'étude et de préparation du C2D.

- Un guide pour la maîtrise d'ouvrage communale : ce guide contiendra une description détaillée procédures et outils à la disposition des communes pour toutes les étapes depuis la planification des investissements jusqu'à leur réalisation et entretien : identification et conception des projets, recherche de financement, sélection des prestataires, suivi et contrôle, entretien et maintenance.

IV - DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION ET INDICATEURS

4.1 - Dispositif de suivi-évaluation

Durant la première phase, le PNDP a mis en place un dispositif de suivi et évaluation (S&E) efficace qui a permis d'évaluer et de documenter en temps réel les degrés de mise en œuvre des différents plans d'action et des résultats, d'identifier les écarts et d'en fournir une analyse et de conduire différents types d'évaluations, d'impact, d'évaluation par les bénéficiaires, des audits techniques, des évaluations socio-environnementales ; de mettre en place un système d'information géographique qui permettra de visualiser les activités du programme dans les différentes régions.

Sur ces bases, le système de S&E du PNDP II est conçu pour consolider et améliorer le système mis en place dans la phase précédente. Il est organisé en trois niveaux : communal, régional et national.

Le niveau communal est le niveau opérationnel du dispositif. Les agents communaux seront formés pour suivre la mise en œuvre des PCD et pour collecter les données et les transmettre au niveau régional. Ces données incluront un retour des communes sur la mise en œuvre du PNDP ainsi que des indicateurs de suivi environnemental pour déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place dans les microprojets, et enfin des indicateurs de suivi de la pérennité et entretien des infrastructures mises en place dans la phase précédente. Les données, une fois collectées, sont consolidées au niveau régional par le responsable suivi-évaluation à la cellule régionale du PNDP. Une fois les données collectées, consolidées et analysées dans chaque région, elles sont transmises et reprises à la cellule nationale par le responsable national du suivi-évaluation.

Les rapports de suivi-évaluation, incluant les rapports de suivi environnemental, sont produits tous les trimestres aux niveaux communaux et régionaux, et tous les six mois au niveau régional. Le programme conduira par ailleurs deux évaluations d'impact durant cette deuxième phase, et une évaluation à mi-parcours.

Une situation de référence pour cette deuxième phase a été établie en actualisant celle établie en phase I en intégrant les nouvelles communes. Par ailleurs le PNDP renseigne au niveau consolidé le cadre de résultats du programme qui fixe les résultats à atteindre et les indicateurs associés pour les quatre années de cette phase.

4.2 - Indicateurs d'impact

Les indicateurs suivants sont retenus :

- IA1 : Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée ;
- IA31 : Nombre de personnes desservies par les structures et services de santé concernés ;
- IA15 : Longueur de voies terrestres réhabilitées ou créées.